

Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail n°9, commun à la CEF et à la CORREF, sur les « moyens de vigilance et de contrôle sur les associations de fidèles menant la vie commune et sur tout groupe s'appuyant sur un charisme particulier

Lors de l'assemblée plénière de mars 2022, les évêques avaient accepté toutes les recommandations présentées par le groupe de travail, sauf celle concernant les personnes victimes à l'âge adulte, un groupe de travail spécifique, confié à Mme Corinne Boilley, ayant été constitué et se préparant à remettre des préconisations.

Ces décisions concernant les moyens de vigilance et de contrôle sur les associations de fidèles menant la vie commune et sur tout groupe s'appuyant sur un charisme particulier appellent un travail commun avec la CORREF.

Les résolutions adoptées correspondent bien à ce que les évêques veulent. Leur mise en œuvre a commencé mais n'a pas encore atteint un niveau satisfaisant, la raison principale en étant la difficulté à mobiliser les moyens humains nécessaires.

Prenons les résolutions une à une.

9.1 Les évêques réunis en Assemblée se donnent les moyens d'exercer une vigilance collégiale dès le processus de reconnaissance avec :

- ❖ La mise en œuvre des 4 étapes du Vademecum du CMAF, avec l'aide d'acteurs du diocèse ou de la province.
- ❖ La vérification avant toute reconnaissance, l'histoire du groupe, le projet, le parcours du fondateur, en concertation avec les évêques de la province (ainsi que lors de l'accueil de communautés étrangères ou venant d'un autre diocèse).
- ❖ Un cadre national de statuts canoniques pour les associations de fidèles (incluant l'obligation de visite pour les associations privées ; précisant les conditions d'entrée et de sortie).
- ❖ Une disposition de droit particulier propre à la Conférence des évêques de France (CEF) instaurant une obligation annuelle de rendre compte pour les associations privées de fidèles.

Le Vademecum existe, il est remis à chaque évêque. Il devrait cependant être réactualisé. Ce travail de réécriture a commencé et est un peu au milieu du gué. Il faudra vérifier qu'il intègre bien les conseils précis et ajustés donnés par le rapport du groupe de travail, notamment réunis dans la « grille de discernement » proposée.

Diffuser le document toutefois ne suffit pas à garantir sa mise en œuvre concrète. Les diocèses manquent souvent d'un délégué épiscopal aux mouvements et associations de fidèles. La Conférence doit inciter à leur nomination, à tout le moins par province, et proposer régulièrement des sessions de formation à la vigilance. Il est vrai aussi que la vitalité des mouvements et associations de fidèles est très variable selon les diocèses. Les mouvements les plus anciens ont leur propre structure, y compris pour la formation de leurs membres. En certaines régions, des associations se créent, en d'autres, c'est le calme plat. L'accompagnement des associations de fidèles menant la vie commune requiert cependant des attentions particulières et des expertises disponibles surtout du côté de la vie religieuse, à travers l'expérience des supérieurs majeurs. Pour cette raison, la nouvelle organisation de la CEF a situé l'accompagnement des associations de fidèles menant la vie commune dans le domaine de la vie consacrée, ce qui assurera à l'avenir une attention plus grande à la spécificité de ce type de vie.

Concernant les vérifications à faire dans le processus de reconnaissance d'un groupe, les recommandations faites sont partagées par tous. Le texte de la Commission doctrinale sur les charismes incite fortement à ce que la reconnaissance d'un charisme de fondation ne soit jamais le fait d'un évêque seul mais que l'évêque concerné s'associe d'autres, notamment ceux de la Province. Cette incitation sera à faire connaître aux évêques dans les sessions de formation qu'ils auront au cours de leurs premières années de mission.

Le cadre national pour les associations de fidèles et la disposition de droit particulier prévoyant même pour les associations privées une obligation de rendre compte n'ont pas encore été présentés à l'assemblée. Ces deux mesures demandent le travail de canonistes compétents. Ce travail n'est pas forcément considérable. Il faut surtout trouver le temps favorable dans une assemblée pour qu'une discussion sérieuse et suffisante ait lieu avant l'adoption de la mesure.

9.2 Les évêques réunis en Assemblée se dotent de moyens de suivi des associations de fidèles menant la vie commune, par un exercice collégial et collaboratif de la vigilance avec :

- ❖ Des visites ordinaires régulières (avec des acteurs diocésains et/ou provinciaux).
- ❖ Un Réseau national pour le suivi des associations de fidèles (RESAF), ressource au service des besoins des diocèses et des provinces, rassemblant des compétences diverses.
- ❖ La concertation entre évêques concernés pour les associations de fidèles à implantation nationale donnant des signes de dysfonctionnement.
- ❖ L'interpellation d'une Conférence épiscopale étrangère en cas d'accueil, par un évêque de cette conférence, d'une communauté dissoute par un évêque français ou par le Saint Siège.

Le premier point : visites ordinaires régulières, sera à intégrer dans le cadre canonique national envisagé au point précédent. Il ne pose de difficulté particulière. Trop d'expériences récentes ont convaincu les évêques de la nécessité de telles visites et de la nécessité de se former et de se doter de moyens d'attention accrus pour que les visites soient efficaces. En particulier, il ne suffit pas de faire une visite et de la conclure par des recommandations ; il faut veiller à revenir, six mois après, vérifier la manière dont les recommandations sont mises en œuvre.

La constitution du Réseau national intéresse. Un recensement des associations de fidèles menant la vie commune a été lancé en interrogeant par deux fois les évêques. Il n'est cependant pas encore complet. Il a permis cependant que la CEF et la CORREF organisent par trois fois une rencontre des responsables ou de représentants de l'ensemble de ces associations. Ce domaine de compétence relève du pôle Acteurs de l'Église qui doit veiller à la fréquence de ces rencontres, en co-construction avec la CORREF.

Le troisième point est important. La Conférence ne connaît pas toujours l'implantation des différentes associations de fidèles, surtout de création récente. Ce point devrait relever de la responsabilité de l'évêque qui a reconnu ou encouragé une association. Il doit lui être clairement notifié dans le cadre national envisagé. La cellule Dérive et Emprise peut servir d'aiguillon et le fait autant qu'elle le peut.

Le dernier point a visé des situations concrètes (Points-Cœur). Ces avertissements ont été fait, ils ont même été repris par les Dicastères du Saint-Siège concernés, mais se sont heurtés au silence des évêques ainsi interpellés. Des mesures plus contraignantes de la part du Saint-Siège seraient à suggérer.

9.3 Les évêques réunis en Assemblée décident d'améliorer les pratiques et de renforcer les moyens humains pour mettre en œuvre les visites extraordinaires avec :

- ❖ Un guide de bonnes pratiques communes de ce type de visite.
- ❖ Une rencontre annuelle de visiteurs, au niveau national ou provincial (cf. RESAF).
- ❖ Des formations pour les visiteurs (emprise et abus, for interne - for externe, déviances de la vie communautaire, cf. RESAF).

Une journée de formation à propos des visites canoniques a été organisée par la CEF et la CORREF. Une quinzaine d'évêques y ont participé ce qui est trop peu. Des éléments seront repris dans la formation initiale et continue des évêques désormais prévue et décidée mais qui reste à organiser concrètement. Un temps suffisant pourrait être pris en assemblée plénière pour organiser une telle formation qui concerne tous les évêques.

Un colloque similaire a été organisé par Talenthéo et son réseau propre. Il a permis de présenter différentes pratiques et différents points d'attention.

Les contenus de ces deux journées : la journée CEF-CORREF et la journée Talenthéo mériteraient d'être réunis pour offrir un guide fondé sur l'expérience. Le travail n'est pas trop difficile mais pourrait mobiliser une personne compétente pendant quelques semaines.

9.5 Les évêques réunis en Assemblée décident de prendre les moyens nécessaires de lutte contre l'oubli, par :

- ❖ La création d'un répertoire national des associations de fidèles.
- ❖ La mise en œuvre d'un archivage systématique des visites ordinaires et extraordinaires (comptes-rendus et décisions).
- ❖ L'étude des conditions de création d'un fichier national des personnes et communautés ayant fait ou faisant l'objet de sanctions (cf. RGPD et CNIL...).
- ❖ L'appel à travaux de recherche universitaires interdisciplinaires sur les mécanismes de dysfonctionnement communautaires.

Le répertoire national est déjà largement réalisé. Le tenir au jour et le compléter demande un travail régulier. Cela requiert surtout que les informations nécessaires parviennent à la CEF (ou à la CORREF). Ce travail sera facilité par l'organisation régulière, si possible, annuelle, des responsables de ces associations de fidèles, ce qui avait été bien entamé mais s'est essouffé faute de forces suffisantes au secrétariat général.

L'archivage systématique décidé serait utile. Mais il faut créer le lieu dédié. Sans doute de tels rapports sont-ils conservés par l'association concernée et par le diocèse de rattachement. Mais ce dispositif ne permet pas à quiconque, notamment évêque, serait sollicité par une association de faire les vérifications nécessaires. Cet archivage pourrait être fait au sein du CNAEF. Cela reste à étudier. Il faudrait alors intégrer la responsabilité des archives de manière claire dans les conseils ou consignes donnés à un évêque qui créerait ou accepterait la création d'une association. L'opportunité d'un tel archivage est renforcée pour une association menant la vie commune.

La création d'un fichier national des personnes ou communautés ayant fait ou faisant l'objet de sanctions n'a pas avancé. Il faudrait en préciser les conditions de faisabilité. La question se pose de savoir s'il ne devrait pas être créé à l'échelle du Saint-Siège. Dans tous les cas, le travail de création sera considérable.

Des travaux de recherche seraient utiles, sur les dysfonctionnements communautaires comme sur les fonctionnements heureux. Le fonds Selam pourra peut-être en financer quelques-unes lorsqu'il sera assuré d'avoir pu honorer la dimension financière des réparations décidées par l'INIRR.

Au-delà de ces décisions adoptées en assemblée, le contenu du rapport du groupe de travail n°9 mérite d'être lu par tout évêque et tout délégué aux associations de fidèles ou chargé de l'accompagnement de la vie religieuse.

Ce qui y est dit de la sortie d'un membre et de la dissolution d'un groupe doit être gardé en mémoire et servir de référence lorsqu'un cas se présente. De ce point de vue, la manière d'accompagner la dissolution du Verbe de Vie peut servir de modèle.

Un point appelle à mon estime un travail sérieux de la part de la CEF et de la CORREF : le groupe de travail dit deux fois qu'une personne quittant une association de fidèles menant la vie commune doit récupérer les sommes qu'elle aurait versées à son entrée. Cela est-il non seulement réaliste mais tout simplement juste ? Une personne adulte peut-elle s'engager et faire comme si elle n'avait rien choisi, rien décidé, rien risqué ? Que certains groupes soient décevants, cela est et restera inévitable. Que certains groupes qui suscitent l'enthousiasme cachent des pratiques toxiques est indéniable. Il est important de permettre à qui veut s'engager de prendre le recul nécessaire et de s'informer. Mais les personnes qui y sont entrées l'ont fait librement, en tout cas par leur propre volonté. Elles n'y ont pas été forcées. Elles n'ont pas vu ce qui était caché, elles n'ont pu le pressentir. Si elles ont apporté une partie ou la totalité de leur patrimoine, ce fut peut-être parce qu'elles n'ont pas su détecter dans une telle demande ce qu'elle avait d'inquiétant. Lorsqu'une personne quitte une association de fidèles dans laquelle elle s'était engagée au point d'y apporter ses biens, exiger la restitution intégrale de ce qui a vraisemblablement servi à financer la vie de l'association, est-ce raisonnable ? Sur qui va peser une telle exigence ? En revanche, travailler à préciser les conditions d'un accompagnement équitable de la sortie est indispensable, ainsi que préciser les manières de partager les biens restant lors de la dissolution d'une telle association de fidèles. Ce double travail devrait être mené avec la CORREF. On peut envisager par exemple que, lorsqu'une personne s'engage à vie dans une association de fidèles menant la vie commune ou dans un institut religieux ou de vie apostolique, une provision soit faite pour permettre d'accompagner une éventuelle sortie.

Mgr Eric de Moulins-Beaufort
Archevêque de Reims
Président de la Conférence des évêques de France